



## PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 25 septembre à 20 heures, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 15 septembre 2017, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

**TITULAIRES PRESENTS :** M. DENHEZ, M. BEIGLE, M. RIAUX, M. OLLIVIER, M. BISSON, M. CAMPAIN, Mme GILBERT, M. LEROY, M. GARNAUD, Mme DUPONT, M. BUSSY, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, M. BARRE, M. LEROUX, M. PARIS, Mme BOCQUET, M. ROUSSEL, Mme JACQUEMIN, Mme DUTILLOY, M. DARMOIS, Mme SIMON, M. TIMON, M. MOTTIN, Mme MAQUAIRE, M. LECONTE, Mme PEPIN, M. CARON, M. SWERTVAEGER, M. BOUCHER, M. PLATEL, M. SIMON,  
**SUPPLEANTS PRESENTS :** Mme RENARD, M. DEMAN, M. GESLAN, Mme DUHAMEL, M. PIERRE, Mme BACHELET, Mme BECEL, M. RUVEN, M. LEFEBVRE

**TITULAIRES EXCUSES :** Mme DUONG, M. LAMY, Mme HAKI, M. RIFFLET, M. CANTELOUP, Mme DELAMARRE, M. LECHEVALIER, M. COUREL, M. LEGRIX, Mme DUNY

**SUPPLEANTS EXCUSES :** M. GIRARD, M. DOUVENOU, M. AGASSE, M. AUSSY, M. PAQUIN, Mme BONNE, Mme DUVAL, Mme FOUTREL.

**TITULAIRES ABSENTS :** Mme DEFLUBE, M. CLERET, M. VANHEE, M. LEBLANC, M. LAMY, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS ABSENTS :** M. FOURNIER, Mme LUCAS, Mme GILLE, Mme POTTIER.

**PROCURATIONS :** M. LAMY à M. TIHY, Mme HAKI à Mme BOCQUET, M. RIFFLET à M. DARMOIS, Mme DELAMARRE à M. MOTTIN, Mme DUNY à M. PLATEL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme O. GILBERT

M. LEROUX procède à l'appel des membres, désigne Mme GILBERT secrétaire de séance  
Le Président procède à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

### N°01 Convention d'étude de l'EPF Normandie site « Cartonnerie » à Pont-Audemer

Dans le cadre de la convention Région Haute Normandie / EPF Normandie du 1<sup>er</sup> décembre 2014, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser les fonds friches pour la réalisation d'études techniques sur le franchissement actuel de la Risle, de compléments d'études sur la connaissance du site ainsi que la mise au point d'un programme d'aménagement du site de la cartonnerie quai maritime à Pont-Audemer.

La Communauté de Communes participera au financement de l'intervention définis dans l'article 5 de la convention.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le principe de financement ici proposé,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'intervention pour les études sur la cartonnerie.

### N°02 Convention versement de Fonds de concours entre la commune d'Appeville Annebault et la Communauté de Communes

Dans le cadre des aménagements de sécurité dans les communes, la Communauté de Communes participe aux travaux. Cette mesure au titre de l'exercice 2017 reste exceptionnelle.

Les travaux sont réalisés par la commune d'Appeville-Annebault. Le coût total de l'opération est de 4.485.50 euros HT.

La Communauté de Communes prend à sa charge 40% de la dépense HT soit 1.794.20 euros.

Les conditions générales de financement sont indiquées dans la convention de financement ci jointe.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le principe de financement proposé dans la convention de financement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

#### **N°03 Convention versement de Fonds de concours entre la commune Illeville sur Montfort et la Communauté de Communes**

Dans le cadre des aménagements de sécurité, la Communauté de Communes participe aux travaux. Cette mesure au titre de l'exercice 2017 reste exceptionnelle.

Les travaux sont réalisés par la commune d'Illeville sur Montfort. Le coût total de l'opération est de 7.889.40 euros HT.

La Communauté de Communes prend à sa charge 40% de la dépense HT soit 3.155.79 euros.

Les conditions générales de financement sont indiquées dans la convention de financement ci jointe.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le principe de financement proposé dans la convention de financement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

#### **N°04 Convention versement de Fonds de concours entre la commune de Montfort sur Risle et la Communauté de Communes- Parking école**

Dans le cadre des travaux de voirie communautaire pour l'aménagement du parking de l'école de Montfort sur Risle sont intégrés les travaux de la cour de l'école primaire. Ces derniers travaux sont à la charge de la commune.

Après accord entre les deux collectivités, il a été retenu que la commune de Montfort sur Risle remboursera à la Communauté de Communes le montant hors taxes des travaux.

Le montant de l'opération de la remise en état de la cour de l'école primaire est de 11.064 TTC.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le principe de financement proposé dans la convention de financement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

#### **N°05 Convention versement de Fonds de concours entre la commune de Montfort sur Risle et la Communauté de Communes- Aménagement de sécurité**

Dans le cadre des aménagements de sécurité, la Communauté de Communes participe aux travaux. Cette mesure au titre de l'exercice 2017 reste exceptionnelle.

Les travaux sont réalisés par la commune de Montfort sur Risle. Le coût total de l'opération est de 1.458 euros HT.

La Communauté de Communes prend à sa charge 40% de la dépense HT soit 583.20 euros.

Les conditions générales de financement sont indiquées dans la convention de financement ci jointe.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le principe de financement proposé dans la convention de financement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

## N°06 Anim'Vidéo - convention

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle souhaite poursuivre la diffusion de reportages et de programmes destinés à promouvoir la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et à faire connaître si nécessaire, l'actualité de la Communauté de Communes auprès de la population locale.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

➤ **AUTORISE** le Président à signer une convention avec Anim'Vidéo afin de :

- Produire au moins 4 Reportages d'actualités de la Communauté de Communes (travaux, réunions, sport, culture, vie des associations, vernissage...), et selon le calendrier d'autres évènements à la demande de la Communauté de Communes,
- Filmer les Conseils Communautaires,
- Mettre en avant, dans sa rubrique partenariat, le logo de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,
- Réaliser la rubrique « le mot du Président » ou de l'un de ses conseillers.

La durée de la convention est d'une année reconductible deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

## N°07 Participations communales aux équipements sportifs des collèges et des lycées

Par délibération n°19 du 4 janvier 2017, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a adapté ses statuts dont en compétences optionnelles (B4) la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Par délibération n°42 en date du 18 janvier 2017, la liste des équipements a été précisée

Ces équipements comprennent :

Equipements Sportifs des Collèges

- Pierre et Marie Curie, sis à Pont-Audemer, Allée Augustin Hébert, section AH n° 13 et n°44, pour une superficie de 28.462 m<sup>2</sup>,
- COSEC et plateau sportif, sis à Pont-Audemer, rue Pierre de Coubertin, section AH n°28 pour une superficie de 15 040 m<sup>2</sup>,
- Louise Michel, sis à Manneville-Sur-Risle, rue Charles Peguy, section ZD n°42.58 ; CN n°582 pour une superficie de 47 167 m<sup>2</sup>

Equipements Sportifs du Lycée Jacques Prévert

- Lycée Jacques Prévert cadastré section AR n°93.103.104.108.110.112.175 d'une superficie de 53 762 m<sup>2</sup>

Les équipements sportifs précités sont utilisés par les habitants et les scolaires des communes de Campigny, Colletot, Corneville sur Risle, Fourmetot, Manneville sur Risle, Les Préaux, Saint Germain Village, Saint Mards de Blacarville, Saint Symphorien, Selles, Tourville sur Pont-Audemer, Toutainville et Triqueville A ce titre, il est prévu une participation de ces communes calculée comme suit, sauf Pont-Audemer :

Nombre d'habitants X 9.80 euros (valeur 01.01.2009) pour les équipements sportifs des collèges

Nombre d'habitants X 7.00 euros (valeur 01.01.2009) pour les équipements sportifs du lycée

Une participation pour la Commune de Pont-Audemer calculée comme suit :

Nombre d'habitants X 10.63 euros (valeur 01.01.2009) pour les équipements sportifs du lycée.

Nombre d'habitants X 9.80 euros (valeur 01.01.2009) pour les équipements sportifs des collèges

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

➤ **DECIDE** une participation des communes Campigny, Colletot, Corneville sur Risle, Fourmetot, Manneville sur Risle, Les Préaux, Saint Germain Village, Saint Mards de Blacarville, Saint Symphorien, Selles, Tourville sur Pont-Audemer, Toutainville et Triqueville autres que Pont Audemer aux équipements sportifs des collèges et du lycée calculée comme suit :

- Nombre d'habitants X 9.80 euros (valeur 01.01.2009) pour les équipements sportifs des collèges
  - Nombre d'habitants X 7.00 euros (valeur 01.01.2009) pour les équipements sportifs du lycée.
- Une participation pour la Commune de Pont-Audemer calculée comme suit :
- Nombre d'habitants X 10.63 euros (valeur 01.01.2009) pour les équipements sportifs du lycée.
  - Nombre d'habitants X 9.80 euros (valeur 01.01.2009) pour les équipements sportifs des collèges
    - **DECIDE D'ACTUALISER** chaque année du montant de l'inflation la valeur,
    - **SOLLICITE** auprès de chaque commune une délibération,
    - **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### N°08 Admission en non-valeur - Budget Principal

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable du Budget Principal, n'a pu recouvrer plusieurs titres de recettes concernant le budget principal.

Il s'agit de titres de recettes concernant principalement le Clos Normand.

Les montants se répartissent ainsi :

	Année	Sommes non recouvrées
	Titres de l'année 2012	48.90 Euros
	Titres de l'année 2013	181.04 Euros
	Titres de l'année 2014	465.85 Euros
	Titres de l'année 2015	258.13 Euros
	Titres de l'année 2016	192.00 Euros
	<b>TOTAL</b>	<b>1 145.92 Euros</b>

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADMETTRE** en non-valeur ces titres après vérification des services.

### N°09 Etalement des charges – Prise en compte du contentieux URSSAF

Par délibération n°89 en date du 27 mars 2017, le Conseil Communautaire avait décidé le mécanisme d'étalement des charges du déficit du budget de l'APA.

Dans le cadre du contentieux entre la Communauté de Communes et l'URSSAF, la Communauté de Communes fait appel du premier jugement. L'appel a confirmé les conclusions du premier jugement à savoir :

- Un règlement de 320 647 euros à l'URSSAF

Le Département de l'Eure a été saisi afin de connaître le montant de sa participation sur ce dossier, d'autres collectivités ayant connu la même situation que celle de la Communauté de Communes.

Le Département de l'Eure a confirmé une aide à hauteur de 86 923 euros soit un solde de 233 724 euros à la charge de la Communauté de Communes.

Il convient de reprendre les écritures d'étalement des charges comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
4818 BUD	1641
1 533 724,00	1 533 724,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
67441	791
1 533 724,00	1 533 724,00

		2017	2018	2019	2020	2021	
DEP FECT	CPTE 6812	306 745,00	306 745,00	306 745,00	306 745,00	306 744,00	
RECT INVT	CPTE 4818	306 745,00	306 745,00	306 745,00	306 745,00	306 744,00	<b>1 533 724,00</b>

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ETALER** sur 5 ans, conformément au présent rapport, la subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 533 724 euros versée sur le budget annexe APA.

### N°10 Décision Modificative n°2- Budget Principal

La présente décision modificative a pour objet :

- De procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice,

Décision modificative n° 2 CDC					
IB et virement de crédits dépenses et recettes					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération	Imputation	DEPENSES		RECETTES	
		IB 2017	DM 1	IB 2017	DM 1
ETALEMENT DE CHARGES	4818	1 300 000,00 €	233 724,00 €		
EMPRUNT	1641			1 300 000,00 €	233 724,00 €
AMORTISSEMENT ETALEMENT DE CHARGES	4812			260 000,00 €	46 745,00 €
Virement de la section de fct	021			327 506,98 €	46 745,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			233 724,00 €		233 724,00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	67441	1 300 000,00 €	233 724,00 €		
ETALEMENT DE CHARGES	791			1 300 000,00 €	233 724,00 €
AMORTISSEMENT ETALEMENT DE CHARGES	6812	260 000,00 €	46 745,00 €		
Virement à la section d'investissement	023	327 506,98 €	46 745,00 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			233 724,00 €		233 724,00 €

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** la Décision Modificative n°2 du budget Principal de la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle ci-dessus.

### N°11 Décision Modificative n°2- Budget APA

La présente décision modificative a pour objet :

- De procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice,

DECISION MODIFICATIVE N° 2 APA  
IB et virement de crédits dépenses et recettes  
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opération	Imputation	DEPENSES		RECETTES	
		IB 2017	DM 2	IB 2017	DM 2
<b>RESULTAT-N1</b>	OO2				<b>0,09 €</b>
<b>SUB EXEPTIONNELLE</b>	7488			1 300 000,00 €	<b>233 724,00 €</b>
<b>SUB CD 27</b>	7473				<b>86 923,00 €</b>
<b>CONTENTIEUX URSSAF</b>	678		320 647,00 €		
<b>Autres maintenances</b>	61558		0,09 €		

TOTAL FONCTIONNEMENT

320 647,09 €

320 647,09 €

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** la Décision Modificative n°2 du budget APA de la Communauté de Communes ci-dessus.

**N°12 Marché de service d'exploitation des installations thermiques des bâtiments – Constitution d'un groupement de commandes**

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 42-1° a) de l'Ordonnance n°2015-899 et les articles 66 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

La Communauté de communes Pont-Audemer / Val de Risle dispose d'un marché de service pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments intercommunaux qui doit faire l'objet d'une nouvelle consultation passée en appel d'offres ouvert suivant l'article 42-1° a) de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la Ville de Pont-Audemer a l'opportunité de s'associer à la consultation via un groupement de commandes avec la Communauté de communes de Pont-Audemer / Val de Risle. Il est proposé de mutualiser les procédures de passation des marchés d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et intercommunaux et de conclure un groupement de commandes, régi par la convention ci-jointe.

Les contrats de chauffage seront renouvelés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une durée de 8 ans pour les bâtiments ci-après :

- Pour la Communauté de communes Pont-Audemer / Val de Risle :
  - Clos Normand (Bâtiment La Marelle)
  - Clos Normand (Bâtiments Petits et Gands)
  - MJC Val de Risle
  - Ecole maternelle La Fontaine
  - Ecole Paul Herpin
  - Ecole Louis Pergaud
  - Ecoles Hélène Boucher et Saint Exupéry
  - Gymnase Ile Staub (COSEC)
  - Gymnase Louise Michel (Manneville sur Risle)
  - Gymnase Diagana
  - Gymnase Aublé Val de Risle
  - Pôle social
  - Pépinière d'entreprises
  - Bâtiment comcom Val de Risle (bureau)
- Pour la Ville de Pont-Audemer :
  - Théâtre l'Eclat
  - Médiathèque
  - Musée Canel
  - Centre culturel et artistique
  - Ecole de musique et salle d'Armes
  - Salle de la Risle
  - Maison de quartier « La Passerelle »
  - Maison de quartier « La Villa »
  - Base Canoë Kayak
  - Parc des Sports et Loisirs
  - Hôtel de Ville – Bâtiment principal (Mairie)
  - Hôtel de Ville – Service technique
  - Centre d'Hébergement (au Clos Normand)

- Centre technique municipal
- Serres jardins
- Inspection Académique
- Bâtiment Novarina
- Mésange Fauvette et Colombe
- Albatros
- Epicerie Sociale et vestiaires

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **ACCEPTE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et la Ville de Pont-Audemer pour lancer la consultation dans le cadre de la procédure de passation des marchés d'exploitation des installations thermiques des bâtiments intercommunaux et communaux,
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, représentée par son Président, soit coordonnateur du groupement de commandes et lance la consultation des entreprises
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et la Ville de Pont-Audemer et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**N°13 Saint-Mards de Blacarville - Subvention pour les travaux d'installation d'une nouvelle chaudière**

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, au titre de la compétence scolaire dont elle est en charge depuis le 1er janvier 2017, va porter les travaux de transformation de la salle des fêtes de la commune de Saint-Mards-de-Blacarville en cantine scolaire et accueil périscolaire.

Ces travaux comprennent en outre l'installation d'une chaudière bio masse fonctionnant au miscanthus et au bois déchiqueté.

Afin de finaliser le dépôt de la demande de subvention d'aide européenne auprès de leader Seine/Normandie, il convient d'approuver le plan de financement pour la construction de la chaufferie.

**PLAN DE FINANCEMENT**  
Investissement

<b>Coûts prévisionnels de l'installation de la chaufferie biomasse concernée par la demande d'aide préalable.</b>	<b>Nature de dépenses (selon APD du projet)</b>	<b>HT</b>
	Chaufferie Biomasse	147 000
	Sous station+ distributeur+ Emetteur	79 000
	<b>Total dépenses</b>	<b>226 000</b>

<b>Recette</b>	<b>€ht</b>	<b>%</b>
Fond Européens leader	85 000	37,6
Maitre d'ouvrage	141 000	62,4
<b>Total</b>	<b>226 000</b>	<b>100%</b>

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** le nouveau plan de financement des travaux de transformation de la salle des fêtes de la commune de Saint-Mards-de-Blacarville en cantine scolaire et accueil périscolaire.

**N°14 Exploitation des installations du réseau de chaleur – Convention de groupement de commandes Autorisation de signature**

La Communauté de commune de Pont-Audemer Val de Risle, Eure Habitat, Sécomile, Siloge et le Collège Pierre et Marie Curie, ont décidé de se regrouper pour l'exploitation des installations thermiques primaires pour la production de chaleur du centre nautique les « 3 îlets », de l'école Louis Pergaud, des résidences locatives des bailleurs (Eure Habitat, Siloge, Sécomile) et du collège Pierre et Marie Curie.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour ces prestations et donc de constituer entre ces entités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et confie à un de ses membres, la charge de mener la procédure de passation.

La convention ci-jointe désigne la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle comme coordonnateur. Ce dernier est chargé de l'organisation de la procédure de consultation et de contractualiser avec le titulaire retenu ; chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché public.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'exécution du marché et expirera un mois après l'expiration du marché.

En outre, la convention précise qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) est instituée, elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, le Président de la CAO peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La CAO peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permettant la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation,

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

La dépense estimative est de 600 000.00 €HT annuelle soit 3 300 000.00 €HT pour l'ensemble de la consultation.

Durée du marché : période de 5.5 ans (avec une clause de sortie annuelle) courant à compter de la date de notification (janvier 2018) jusqu'au 30 juin 2023,

La consultation n'est pas allotie pour des raisons techniques : il n'y a pas de prestations dissociables et du fait d'un seul moyen de production.

Il s'agit d'une consultation écrite, avec publicité, en appel d'offres ouvert suivant l'article 42-1°-a de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 25-I-1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre la Communauté de commune de Pont-Audemer Val de Risle, Eure Habitat, Sécomile, Siloge et le Collège Pierre et Marie Curie pour l'exploitation des installations du réseau de chaleur.



Considérant l'intérêt de conclure le marché public pour l'exploitation des installations thermiques primaires pour la production de chaleur du centre nautique les « 3 îlets », de l'école Louis Pergaud, des résidences locatives des bailleurs (Eure Habitat, Siloge, Sécomile) et du collège Pierre et Marie Curie,

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes ;
- **D'ACCEPTER** que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par son Président Monsieur Michel LEROUX, soit coordonnateur du groupement et lance la consultation des entreprises,
- **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Président Michel LEROUX, représentant du coordonnateur du groupement présidera la commission d'appel d'offres dudit groupement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention de groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à conclure le marché public;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **N°15 Acquisition auprès de l'EPFN- 37 route de Saint Paul - parcelle AR190 – substitution par la Commune de Pont-Audemer**

L'EPFN porte pour le compte de la Communauté de Communes de Pont-Audemer la parcelle cadastrée section AR 190 sis route de Saint Paul à Pont-Audemer.

Dans la mesure où la commune de Pont-Audemer souhaite se porter acquéreur de cette parcelle,

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** la commune de Pont-Audemer à se substituer à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'acquisition auprès de l'EPF Normandie de la parcelle cadastrée section AR 190, d'une contenance de 2a 74ca, sis 37 route de Saint Paul à Pont-Audemer.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N°16 Modification du cadre Administratif**

Compte tenu de la CAP du 08 juin 2017 faisant état des avancements de grade 2017,

Et,

Conformément aux délibérations y afférent, il y a lieu de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, le cadre administratif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer, comme suit :

Création :

- 1 Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Suppression :

- 1 Agent social
- 1 Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint administratif
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Création :

- 5 Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Suppression :

- 5 Adjoint technique territorial

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** les modifications du cadre administratif comme indiqué ci-dessus.

#### **N°17 Indemnités d'astreintes et de permanences des agents de la collectivité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service ;

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE** que :

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

**Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.**

Pour assurer une éventuelle intervention lors des périodes d'astreinte qui sont mises en place, un planning annuel est établi par le Responsable, ainsi qu'un récapitulatif annuel par emploi des heures d'astreinte réalisées.

Sont concernés les emplois de : Technicien, Agent de Maîtrise, Adjoint technique territorial (et pal 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe) appartenant à la filière TECHNIQUE du service Assainissement.

**Article 2 : Interventions.**

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée ou récupérée selon les barèmes en vigueur.

**Article 3 : Indemnisations.**

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

- **CHARGE** Monsieur le Président, la Directrice Générale des Services par délégation, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

#### **N°18 Désignation des représentants supplémentaires de la Communauté de Communes au Comité de Pilotage de la ZA Maison Rouge**

Suite à la fusion de l'Intercom Brionnais avec 4 autres intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite réinstaller le comité de pilotage de la Zone d'Activités de Maison Rouge. La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est sollicitée pour désigner 5 membres titulaires (Président + 4 membres) et 5 membres suppléants.

En Conseil Communautaire du 18 janvier, 3 délégués titulaires et 4 délégués suppléants avaient été désignés; pour rappel il s'agissait de :

- M. Michel LEROUX,
- M. Michel DENHEZ,
- M. Gilles RIAUX,

En qualité de délégués titulaires,

- Mme Christiane DUPONT,  
- M. Patrice BONVOISIN,  
- M. Denis LAMY,  
- M. Serge LELOUP,  
En qualité de délégués suppléants,  
*Le Conseil Communautaire,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*

➤ **DECIDE DE DESIGNER**

En qualité de membres titulaires

- M. LEROUX  
- M. DENHEZ  
- M. RIAUX  
- M. SIMON  
- M. BEIGLE

En qualité de délégués suppléants

- Mme DUPONT  
- M. BONVOISIN  
- M. LAMY  
- M. LECONTE  
- M. ROUSSEL

Au sein du Comité de Pilotage de la Zone d'Activité de la Maison Rouge.

<p align="center"><b>N°19 Avenants aux conventions financières pour la collecte des déchets- Approbation et autorisation de signature</b></p>
---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la convention financière conclue entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer et la Communauté de Communes de Roumois Seine pour la collecte des déchets Route de la Berrenguerie et Route des Argillières à Fourmetot ;

Vu la convention financière conclue entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer et la Communauté de Communes du Lieuvin Pays d'Auge pour la collecte des déchets Route des Moulins à Campigny ;

Considérant la fusion de la Communauté de Communes de Pont-Audemer et la Communauté de Communes Val de Risle en une seule entité, à présent dénommée : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER VAL DE RISLE sise 2 Place de

Verdun BP 429 27500 Pont-Audemer enregistrée le numéro de SIRET n°200 065 787 00018.

Considérant qu'il s'agit d'une substitution de personnes morales,

Considérant la nécessité de la nécessité de conclure des avenants suite à la fusion,

*Le Conseil Communautaire,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer et la Communauté de Communes du Roumois Seine pour la collecte des déchets Route de la Berrenguerie et Route des Argillières à Fourmetot;
- **DECIDE D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer et la Communauté de Communes du Lieuvin Pays d'Auge pour la collecte des déchets Route des Moulins à Campigny ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer et la Communauté de Communes du Roumois Seine pour la collecte des déchets Route de la Berrenguerie et Route des Argillières à Fourmetot ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer et la Communauté de

Communes du Lieuvin Pays d'Auge pour la collecte des déchets Route des Moulins à Campigny ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concourant au parfait aboutissement de cette affaire.

#### **N°20 Rapport annuel du délégataire de l'assainissement à Glos sur Risle**

Il est présenté au Conseil Communautaire, le rapport annuel du délégataire 2016 du service public d'assainissement collectif sur la commune de Glos Sur Risle.

Conformément aux obligations réglementaires, il fera ensuite l'objet d'une communication par le Conseil Municipal de Glos sur Risle.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **A PRIS ACTE** du rapport annuel du délégataire 2016 du service public d'assainissement collectif sur la commune de Glos sur Risle.

#### **N°21 Convention entre la SAPN et la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle**

La réalisation du demi-diffuseur de Toutainville conduit à la réalisation d'un giratoire sur la RD675, au déplacement du chemin de la Fièrre et au raccordement direct de la route des Étangs à la RD675.

Ces modifications vont impacter le réseau d'assainissement et rend nécessaire la modification des réseaux interceptés afin de les rendre compatibles avec la nouvelle infrastructure.

Il est présenté au Conseil Communautaire un projet de convention entre la SAPN et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle. Celle-ci précise en particulier les obligations de chacun, le montant financier de l'opération qui est évalué à 149 819,46 € HT (études et travaux) et les dispositions financières. LA SAPN finance à 100% l'opération.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention relative aux rétablissements des réseaux eaux usées dans le cadre de la construction d'autoroute concédée à SAPN et tous documents relatifs à celle-ci.

#### **N°22 Convention entre le SERPN et la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la commune de Pont-Authou**

Il est mis à délibérer une convention entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et le SERPN (Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg) concernant la redevance d'assainissement collectif pour la Communes de Pont-Authou.

Cette convention était déjà existante avant la fusion de la Communauté de Commune de Pont-Audemer et la Communauté de Commune de Val de Risle

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention avec le SERPN relative au recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la commune de Pont-Authou

## N°23 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - exonération

Les Sociétés GIFI, DISTRI CENTER (SCI Pont Mer Immo), BUT, BRICOMARCHE (propriétaire SC Foncière Chabrières), Intermarché de Saint Philbert sur Risle, Magasin NOZ, Jacques MARC sont assujetties à la TEOM.

Or, ces sociétés font appel à un prestataire extérieur pour l'enlèvement de leur déchet et demandent une exonération de la TEOM pour l'exercice 2018.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE D'EXONERER** les Sociétés GIFI, DISTRI CENTER (SCI Pont Mer Immo), BUT, BRICOMARCHE (propriétaire SC Foncière Chabrière), Intermarché de Saint Philbert sur Risle, Magasin NOZ, Jacques MARC de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2018.

## N°24 Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public 2017-2022

L'article 98 de la loi « NOTRe » du 7 août 2015 prévoit l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (le SDAASAP). Celui-ci a été co-élaboré par la Préfecture et le Conseil Départemental de l'Eure, et comprend un diagnostic du territoire, un programme d'action et des conventions de mises en œuvre.

Ce projet de schéma, prévu s'appliquer pour 6 années, a pour objectif de garantir à tous un accès aux services et aux soins, de favoriser l'accès au numérique et d'accompagner les publics fragiles.

La Préfecture et le Conseil Départemental de l'Eure demandent au Conseil Communautaire son avis sur ce projet de SDAASAP.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE DE DONNER** un avis sur ce projet de SDAASAP

## N°25 Plan de prévention de la radicalisation – Annexe du contrat de ville «Pont-Audemer Saint Germain Village» 2015 - 2020

Conformément à la mesure 47 du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme, adopté par le gouvernement en mai 2016, chaque contrat de ville doit se doter d'un plan d'action contre la radicalisation.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le Plan de prévention de radicalisation en tant qu'annexe du contrat Politique de la Ville Pont-Audemer - Saint-Germain-Village 2015-2020,
- **AUTORISE** le Président à signer cette annexe.

## N°26 Relevé de décisions

Conformément à la délibération du 04 janvier 2017 donnant délégation au Bureau, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

### N°82-2017

#### **Le Bureau**

**ACCEPTE** de prendre en charge pour la somme de 552,00 euros le remplacement de 6 tapis situé dans le dojo du gymnase Diagona.

Cette somme sera versée au comptable du Lycée Jacques Prévert

### N°83-2017

#### **Le Bureau**

**DECIDE DE LOUER** à Mme Laure JOIGNANT, Affaire personnelle profession libérale, dont le siège social est domicilié 190 le Bout d'Amont 27680 MARAIS VERNIER, inscrite à l'ordre des avocats du barreau de

l'Eure et enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 47837515700037, a occupé un Bureau n° 23 B d'une surface de 12 m<sup>2</sup> environ situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble, à la pépinière d'entreprise sise 163 rue du Canal à Pont-Audemer.

**N°84-2017**

**Le Bureau**

**DECIDE DE SIGNER** l'avenant n°1 de substitution de personnes morales au contrat de garantie maintenance totale du matériel TASKalfa 180 copieur Kyocera matricule QLM0112895 conclu avec la société SAS DESK HAUTE NORMANDIE, sise 246 rue Maryse Bastié – ZAC du Long Buisson, 27930 LE VIEIL EVREUX.

**N°85-2017**

**Le Bureau**

**DECIDE DE SIGNER** l'avenant n°1 de substitution de personnes morales au contrat de garantie maintenance totale du matériel TASKalfa 180 copieur Kyocera matricule QLM0112878 conclu avec la société SAS DESK HAUTE NORMANDIE, sise 246 rue Maryse Bastié – ZAC du Long Buisson, 27930 LE VIEIL EVREUX.

**N°86-2017**

**Le Bureau**

**DECIDE DE SIGNER** l'avenant n°2 de 24 000.00 €HT au marché n°659-2016 relatif à une mission de veille et de développement économique conclu avec la société LES DEVELOPPEURS ASSOCIES sise Les Rives de l'Orne, 15 Avenue Pierre Mendès France, BP 5306, 14018 CAEN Cedex 2.

**N°87-2017**

**Le Bureau**

**DECIDE DE SIGNER** le marché public de service relatif à la réalisation des études préalables à la création du Parc d'Activités « La Cartonnerie » à Pont-Audemer avec la société VEA sise 3 rue des Petites Eaux de Robec, 76000 ROUEN pour un montant de 24625.00 €HT.

**N°88-2017**

**Le Bureau**

**DECIDE DE LOUER** à Mme Stéphanie BARRERE, affaire personnelle profession libérale, immatriculée sous le numéro 821079035, domiciliée 585, rue du Haut 27500 Pont-Audemer, représentée par Madame Stéphanie BARRERE à occuper un Bureau n° 20 H d'une surface de 10 m<sup>2</sup> environ situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble, à la pépinière d'entreprise sise 163, rue du Canal à Pont-Audemer.

**N°89-2017**

**Le Bureau**

**DECIDE DE LOUER** à Monsieur Ludovic DERREY – Menuisier LD MENUISERIE, entreprise individuelle, immatriculée au répertoire des métiers de l'Eure sous le numéro 751 089 814, dont le siège social est domicilié 10 rue de Boursy 27500 PONT-AUDEMER à occuper un Bureau n° 20 C d'une surface de 10.10 m<sup>2</sup> environ situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble, à la pépinière d'entreprise sise 163, rue du Canal à Pont-Audemer.

**N°90-2017**

**Le Bureau**

**ACCEPTTE** de recevoir la somme de 1 179.50 €TTC du cabinet Olivier Prével, 7 avenue du 6 juin BP 3059, 14 018 Caen Cedex 2 concernant le sinistre : vandalisme sur la clôture du bâtiment de stockage des boues, route de la longue Vallée, en date du 27/02/2017.

**N°91-2017**

**Le Bureau**

**DECIDE** compte tenu de l'urgence d'obtenir des matériaux pour la restauration du château de Montfort sur Risle, de rembourser à Montfort Culture & Patrimoine, rue Saint Pierre, 27290 Montfort sur Risle, la somme de 371.00 euros TTC pour l'achat de matériaux.

**N°92-2017**

**Le Bureau**

**DECIDE DE SIGNER** le marché public de travaux d'aménagement des espaces aux abords de l'école primaire de Montfort sur Risle avec la société TOFFOLUTTI SA sise 6 rue Paul Sabatier 76123 GRAND QUEVILLY pour un montant de 31 991.00 €HT soit 38 389.20 €TTC.

**N°93-2017**

**Le Bureau**

**DECIDE DE SIGNER** le marché public de service relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le classement et le diagnostic des voiries sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle - lot n°1 : Classification des voiries revêtues sur l'ensemble du territoire, avec la société GEOPTIS sise 6 rue du Quatre Septembre, Bâtiment B – 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour un montant de 2 000.00 €HT soit 2 400.00 €TTC.

**DECIDE DE SIGNER** le marché public de service relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le classement et le diagnostic des voiries sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle - lot n°2 : Diagnostic des voiries revêtues et programmation économique sur trois ans,

avec la société GEOPTIS sise 6 rue du Quatre Septembre, Bâtiment B – 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour un montant de 24 700.00 €HT soit 29 640.00 €TTC.

**N°94-2017**

**Le Bureau**

**DECIDE DE LOUER** à Monsieur Philippe PLAISANT, société CALORIA, S.a.r.l au capital de 8330 € immatriculée au RCS de Bernay sous le numéro 482 420 510, à occuper l'ensemble Atelier et Bureau n° 18 B d'une surface totale de 61.70 m<sup>2</sup> répartie de la façon suivante : 45.40 m<sup>2</sup> pour la partie Atelier, située au rez-de-chaussée et 16.30 m<sup>2</sup> pour la partie bureau située à l'entresol domiciliée à la pépinière d'entreprise 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer,

**N°95-2017**

**Le Bureau**

**DECIDE DE CONFIER** au Cabinet Altitude l'étude du projet de mise en place d'un PSLA (Pôle Santé Libéral et Ambulatoire)

La Communauté de Communes versera :

200 € pour le recensement

3800 € pour écriture du projet de santé

**DECIDE DE SIGNER** la convention financière avec le Cabinet Altitude

**N°27 Transfert de propriété – parcelle AV102**

Par délibération n°122 en date du 27 mars 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a acté une première de transfert de propriété entre les anciennes Communautés de Communes et la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

La vente de la parcelle AV102, délibérée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, devant être régularisée dans les meilleurs délais ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **CONFIRME** la délibération prise par la Communauté de Communes de Pont-Audemer en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, autorisant la vente de la parcelle sise à Pont-Audemer (Eure), 9002 rue du huit mai 1945, cadastrée section AV102, laquelle fait l'objet d'un document d'arpentage en vue de déterminer sa superficie réelle, et se trouve aujourd'hui cadastrée section AV 150 pour 67a66ca.
- **DECIDE DE CONFIER** à Maître Lamidieu la rédaction de l'acte de transfert de propriété pour la parcelle AV102.
- **DECIDE DE CONFIER** à Maître Lamidieu la rédaction d'un acte regroupant l'ensemble des parcelles citées dans la délibération n°122 du 27 mars 2017, à l'exception de la parcelle AV102, faisant l'objet d'un acte spécifique
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

**N°28 Acquisition auprès de l'EPF**

Par délibération en date du 22 juin 2015, la Communauté de Communes de Pont-Audemer a acté l'acquisition de la Maison Familiale auprès de l'EPF.

Compte tenu du changement d'entité juridique et des modifications de calcul des prix de cession de l'EPF, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération. Pour information, en 2015, le prix de cession s'élevait à 479 001,81 €HT.

L'EPF est propriétaire pour le compte de la Communauté de Communes d'un ensemble immobilier sis à Saint Germain Village, 5 route de Cormeilles, cadastré section AE n°s 65 et 297 d'une contenance totale de 36a 14ca. Le prix s'élève à 452 524,81 €HT soit 455 451,37 € TTC se décomposant en valeur foncière pour 438 000 €, en frais d'acte notarié pour 6 055,17 €, en actualisation pour 8 487,64 € et en TVA sur la marge pour 2 908,56 €

Vu l'avis des domaines en date du 11 juillet 2017, une promesse de cession a été conclue avec la société financière Arverne pour un montant de 393 750 €

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître Jamet
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

<b>N°29 Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes en tant que délégué à Eure Expansion</b>
---

Eure Expansion doit renouveler l'ensemble de son instance représentative : Bureau, Conseil d'Administration et Assemblée Générale.

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle siège au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE DE DESIGNER** M. COUREL pour siéger en tant que Délégué à Eure Expansion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Le Président

Le Secrétaire de séance

Michel LEROUX

Odile GILBERT